

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Elections du Maire - DE\_2026\_007**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4,  
L.2122-7 et L. 2122-8 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité  
absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame Françoise BAYOUMEU, Présidente de séance, invite le conseil municipal à  
procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection du Maire.

**1er tour de scrutin :**

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 2

Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

La majorité absolue est de : 6

A obtenu :

Monsieur Jean-Bertrand HAURINE : onze voix ;

Monsieur Jean-Bertrand HAURINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé

Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier– Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – soit par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_007-DE

A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Fixation du nombre d'adjoints au Maire - DE\_2026\_008**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2-1,  
L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que  
ce nombre puisse être inférieur à 1 et puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil  
municipal ;

M. le Maire propose au conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le conseil  
municipal,

**DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints au maire,

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le  
Tribunal administratif de PAU soit par courrier– Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010  
PAU CEDEX – soit par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle  
de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_008-DE

A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Election des Adjointes au Maire - DE\_2026\_009**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4,  
L2122-7, L2122-7-2 et L2122-8 ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'adjointes au  
mairie à 3 ;

Considérant que le ou les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans  
panachage ni vote préférentiel et que la liste est composée alternativement d'un candidat  
de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité  
absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité  
relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne  
d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ;

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**1er tour de scrutin :**

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 2

Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

La majorité absolue est de : 6

A obtenu :

Liste 1 : 11 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1er adjoint : Mr Benoit TOULOUZET,

2ème adjointe : Mme Sylvie LIGNEAU,

3ème adjoint : Mr Mathieu OMISOS

L'ordre du tableau du conseil municipal ci-annexé est approuvé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier– Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – soit par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter

de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_009-DE

A G E D I

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN, Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: Ordre du tableau du Conseil Municipal - DE\_2026\_010**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de lister l'ensemble des membres du conseil dans un tableau.

Pour rappel :

- Les adjoints sont classés suivant l'ordre de présentation sur la liste des candidats
- Les conseillers municipaux prennent rang en fonction du nombre de suffrages obtenus, et pour les conseillers élus sur la même liste, par priorité d'âge, du plus âgé au plus jeune
- La règle de la parité s'applique sur la liste dans son ensemble et entre les adjoints

A savoir le tableau suivant :

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection	Suffrages obtenus
Maire	M	HAURINE Jean-Bertrand	16/05/1984	15/03/2026	206
1 <sup>er</sup> Adjoint	M	TOULOUZET Benoît	20/04/1981	15/03/2026	206
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme	LIGNEAU Sylvie	02/08/1966	15/03/2026	206
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M	OMISOS Mathieu	23/11/197	15/03/2026	206

			9		
Conseillère	Mme	BAYOUMEU Françoise	11/07/195 7	15/03/2026	206
Conseiller	M	SAINT-MARTIN Aurélien	28/05/197 9	15/03/2026	206
Conseillère	Mme	SCHNEBELEN Myriam	25/05/198 0	15/03/2026	206
Conseiller	M	CUNHA-SOMPROU Nicolas	12/05/198 2	15/03/2026	206
Conseillère	Mme	PILGEAN Héloïse	12/02/198 7	15/03/2026	206
Conseillère	Mme	BOURDET Camille	16/11/198 9	15/03/2026	206
Conseiller	M	CHEVRETEAU Thibault	18/02/199 1	15/03/2026	206

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de réception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_010-DE

A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Indemnités de fonction des élus municipaux - DE\_2026\_011**

M. le Maire expose qu'il convient de fixer les indemnités de fonction aux élus dans le cadre de l'exercice effectif du mandat, impliquant d'avoir reçu une délégation du Maire.

VU les articles L 2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire a le droit à l'indemnité de fonction maximale ;

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des adjoints ayant une délégation du Maire ;

Considérant qu'il ne faut pas dépasser l'enveloppe indemnitaire maximale annuelle (composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice),

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le conseil municipal,

**DECIDE** de fixer les indemnités de fonction comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Qualité</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Taux en pourcentage</b>
Maire	Monsieur	HAURINE Jean-Bertrand	17 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	Monsieur	TOULOUZET Benoit	6,6 %
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Madame	LIGNEAU Sylvie	6,6 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur	OMISOS Mathieu	6,6 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de réception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_011-DE

A G E D I

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: Délégation du maire aux adjoints - DE\_2026\_012**

Le Maire expose que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de signature aux 3 adjoints sur les 31 points de l'article L.2122-22 du CGCT pour la durée du mandat (Arrêté N° AR\_2026\_006 en date du 27 Mars 2026) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide attribuer la délégation de signature du Maire aux 3 adjoints, Monsieur Benoît TOULOUZET, 1er Adjoint au Maire, Madame Sylvie LIGNEAU, 2ème Adjointe au Maire et Monsieur Mathieu OMISOS, 3ème Adjoint au Maire sur les 31 points de l'article L.2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de réception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_012-DE  
A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Délégation attributions du conseil municipal au Maire -  
DE\_2026\_013**

Monsieur le Maire expose la nécessité de lui déléguer les 31 points de l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat afin de simplifier les démarches administratives et pour le bon fonctionnement de la commune. Comme le stipule l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte des décisions du Maire (DM) à chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant

les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**RAPPELLE** qu'à chaque réunion de conseil municipal, le Maire rendra compte de

l'exercice de cette délégation.

• **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier– Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – soit par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

• **RAPPELLE** que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_013-DE

A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Délégation de signature à la secrétaire de Mairie -  
DE\_2026\_014**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R  
2122-8 et R 2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des  
fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à  
la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Alice CHOLET, Adjoint administratif, exerce les fonctions de  
secrétaire de mairie de la commune de Saint-Savin et dans le souci d'une bonne  
administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une  
série de domaines.

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'arrêté de délégations de signature,  
rédigé le 27/03/2026 sous le numéro AR\_2026\_005.

Dans cet arrêté monsieur le Maire de la commune de Saint-Savin, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Alice CHOLET, Adjoint administratif, pour :

- la signature des documents de copies, et extraits d'actes d'état civil
- la signature des avis de mention et des accusés de réception concernant l'état-civil
- la signature des avis de réception des lettres recommandés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la délégation de signature du Maire à la secrétaire, Madame Alice CHOLET sur les points ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_014-DE

A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Désignation des délégués aux différentes commissions  
communales - DE\_2026\_015**

**Domaine AMÉNAGEMENT**

Pilote: Benoît TOULOUZET - Adjoint: Jean-Bertrand HAURINE

**Gestion du parc locatif:** Benoît TOULOUZET - Jean-Bertrand HAURINE - Myriam  
SCHNEBELEN - Camille BOURDET - Thibault CHEVRETEAU

**Voirie - Réseau - Distribution :** Benoît TOULOUZET - Jean-Bertrand HAURINE - Camille  
BOURDET

**Aménagement de l'espace - Embellissement :** Benoît TOULOUZET - Jean-Bertrand  
HAURINE - Myriam SCHNEBELEN - Françoise BAYOUMEU - Mathieu OMISOS - Nicolas  
CUNHA-SOMPROU - Thibault CHEVRETEAU

**Domaine SOCIO-CULTUREL**

Pilote : Sylvie LIGNEAU - Adjointe : Françoise BAYOUMEU

**Action sociale / Associations - Culture / Communication / Enfance et jeunesse :**  
Sylvie LIGNEAU - Françoise BAYOUMEU - Myriam SCHNEBELEN - Héloïse PILGEAN -  
Camille BOURDET - Thibault CHEVRETEAU

**Domaine ADMINISTRATION-FINANCES**

Pilote : Mathieu OMISOS - Adjoint : Jean-Bertrand HAURINE

**Finances - Montage projets** : Mathieu OMISOS - Jean-Bertrand HAURINE - Myriam SCHNEBELEN

**Domaine PATRIMOINE**

Pilote : Françoise BAYOUMEU - Adjoint Jean-Bertrand HAURINE

**Patrimoine** : Françoise BAYOUMEU - Jean-Bertrand HAURINE - Mathieu OMISOS - Sylvie LIGNEAU - Aurélien SAINT-MARTIN

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_015-DE

A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Désignation des délégués de la Commission d'Appel  
d'Offres (CAO) - DE\_2026\_016**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à l'élection des représentants  
titulaires de la commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la commune de Saint-Savin.

Il invite donc le conseil municipal à procéder à la nomination des représentants titulaires.

A cet effet, il fait appel aux candidats. Les candidats déclarés sont :

- Jean-Bertrand HAURINE
- Benoît TOULOUZET
- Mathieu OMISOS
- Thibault CHEVRETEAU
- Héloïse PILGEAN
- Nicolas CUNHA-SOMPROU

Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Mathieu OMISOS, Thibault  
CHEVRETEAU, Héloïse PILGEAN et Nicolas CUNHA-SOMPROU sont désignés comme  
représentants titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune de

Saint-Savin à l'unanimité des membres votants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_016-DE

A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Désignation du membre de la Commission Locale  
d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - DE\_2026\_017**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire de la commune et un représentant suppléant pour la CLECT.

Le conseil communautaire de la CCPVG a décidé de créer la CLECT pour la durée du mandat, composée de 46 membres soit un représentant titulaire par commune membre et un représentant suppléant, chacun des représentants étant désignés nominativement par le conseil municipal.

Après consultation de M. le Maire, sont nommés représentants :

Titulaire : Mathieu OMISOS - Suppléant : Héloïse PILGEAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve cette désignation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_017-DE

A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents** : Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés**: Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du  
Syndicat Mixte AGEDI - DE\_2026\_018**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Savin dûment convoqué, s'est réuni le **20  
Mars 2026** sous la présidence de **Jean-Bertrand HAURINE**, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la  
composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un  
représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder  
à la désignation des représentants de la commune de Saint-Savin au sein de l'Assemblée  
Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Thibault CHEVRETEAU, Conseiller Municipal**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Sylvie LIGNEAU, 2ème Adjointe au Maire**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_018-DE

A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN, Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - DE\_2026\_019**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de revenir sur la délibération 2020-09 : il convient de fournir une liste de 24 propositions de commissaires dans laquelle seront désignés 6 titulaires et 6 suppléants par le directeur régional/départemental des finances publiques. Le Maire étant membre de droit, la liste proposée est la suivante :

*Titulaires : Jean-Bertrand HAURINE - Mathieu OMISOS - Thibault CHEVRETEAU - Aurélien SAINT-MARTIN - Nicolas CUNHA-SOMPROU - Jean-Marie MEYER (65400 Argelès-Gazost)*

*Suppléants : Myriam SCHNEBELEN - Françoise BAYOUMEU - Benoît TOULOUZET - Sylvie LIGNEAU - Camille BOURDET - Bernadette MAUTALEN (64200 ARCANGUES)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la liste telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_019-DE

A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Désignation du référent sécurité routière - DE\_2026\_020**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal la nécessité de désigner un référent communal de la sécurité routière.

Monsieur Benoît TOULOUZET est candidat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de valider la candidature de Monsieur Benoît TOULOUZET et le désigner comme référent communal de la sécurité routière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026  
Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_020-DE  
A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Désignation représentant commission contrôle des listes  
électorales - DE\_2026\_021**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de la nécessité de faire un choix des  
représentants à la commission de contrôle des élections selon :

- Un représentant du conseil municipal : Camille BOURDET, Conseillère Municipale
- Un représentant du tribunal de justice, Solange PLAAS,
- Un représentant de la fonction publique, Lucette CRAMPES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents  
approuve la liste telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026  
Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_021-DE  
A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Election représentant du Syndicat Départemental d'Energie  
des Hautes-Pyrénées - DE\_2026\_022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune pour le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) pour la durée du mandat.

Il invite donc le conseil municipal à procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant.

Après consultation de Monsieur le Maire et du conseil municipal, sont nommés représentants :

Titulaire : Jean-Bertrand HAURINE - Suppléante : Camille BOURDET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de désigner Jean-Bertrand HAURINE comme représentant titulaire et Camille BOURDET comme représentante suppléante du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_022-DE

A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Désignation des représentants du Syndicat AEP  
Lau-Balagnas Saint-Savin (SIAEP) - DE\_2026\_023**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner 3 représentants titulaires de la commune pour le Syndicat AEP Lau-Balagnas Saint-Savin (AEP) pour la durée du mandat.

Il invite donc le conseil municipal à procéder à la désignation des 3 représentants titulaires.

Après consultation de Monsieur le Maire et du conseil municipal, sont nommés représentants titulaires :

- Mathieu OMISOS

- Jean-Bertrand HAURINE

- Camille BOURDET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de désigner Mathieu OMISOS, Jean-Bertrand HAURINE et Camille BOURDET comme représentants titulaires du Syndicat AEP Lau-Balagnas Saint-Savin (SIAEP).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_023-DE

A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Désignation des représentants de la Commission Syndicale  
de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS) - DE\_2026\_024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner 2 représentants délégués de la commune pour la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS) pour la durée du mandat.

Il invite donc le conseil municipal à procéder à la désignation des 2 représentants délégués.

Après consultation de Monsieur le Maire et du conseil municipal, sont nommés représentants délégués :

- Benoît TOULOUZET

- Françoise BAYOUMEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de désigner Benoît TOULOUZET et Françoise BAYOUMEU comme représentants délégués de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_024-DE

A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents :** Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN, Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés:** Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Election représentant SPL des Thermes de Cauterets -  
DE\_2026\_025**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Syndical du 27 octobre 2015, approuvant les statuts de la Société Publique Locale des Thermes de Cauterets (SPL) et la constitution d'un conseil d'administration composé de 15 membres : Commission Syndicale (8), Adast (1), Cauterets (1), Lau-Balagnas (1), Pierrefitte-Nestalas (1), Saint-Savin (1), Soulom (1), Uz (1).

Et la nécessité de procéder à l'élection d'un représentant de la SPL des thermes de Cauterets pour la commune de Saint-Savin.

Il invite donc le conseil municipal à procéder à la nomination d'un représentant.

A cet effet, il fait appel aux candidats. Mathieu OMISOS est l'unique candidat déclaré.

Mathieu OMISOS est désigné comme représentant de la SPL des thermes de Cauterets de la commune de Saint-Savin à l'unanimité des membres votants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_025-DE

A G E D I

---

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

---

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

**Présents : 9**

**Votants: 11**

**Présents** : Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Sylvie  
LIGNEAU, Mathieu OMISOS, Françoise BAYOUMEU, Aurélien  
SAINT-MARTIN, Héloïse PILGEAN, Myriam SCHNEBELEN,  
Thibault CHEVRETEAU

**Secrétaire de  
séance:**

Myriam  
SCHNEBELEN

**Représentés**: Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par  
Françoise BAYOUMEU, Camille BOURDET représentée par  
Aurélien SAINT-MARTIN

**Excusés:**

**Absents:**

---

**Objet: Choix du mode de publicité des actes de la commune -  
DE\_2026\_026**

M. le Maire expose qu'il convient de choisir le mode publicité des actes administratifs de la commune.

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de choisir le mode de publicité de leurs actes (délibérations, arrêtés et décisions du Maire) :

- par publication sous forme électronique (site Internet)

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le conseil municipal,

**APPROUVE** le mode de publicité suivant : publication sous forme électronique (site Internet).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier– Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – soit par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Jean-Bertrand HAURINE**



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

065-216503961-DE\_2026\_026-DE

A G E D I